

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°23. 926

**Objet :**

**TRAIL DE DIGNE-LES-BAINS**  
**Boulevard Gassendi –rue André Honnorat**  
**Réglementation de la circulation**  
**et du stationnement**  
**du 14 au 15 octobre 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT l'organisation le 15 octobre 2023 du Trail de Digne-les-Bains, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en vue de préserver la sécurité publique des participants,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le Boulevard Gassendi et la rue André Honnorat, du samedi 14 octobre 2023 à 22h au dimanche 15 octobre 2023 à 14h.

**Article 2 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

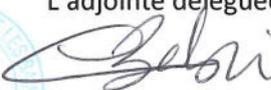
**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et transmis à la police municipale, à la police nationale, au service communication, aux services techniques municipaux, service Municipal Jeunesse et sports, au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Digne-les-Bains, le 22 SEP. 2023  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



  
Céline OGGERO-BAKRI